

**Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 12 septembre 2022.**

**Etaient présents à la séance :**

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, REMY Eve, GABRIEL Laetitia, EYRIEY Géraldine, COUENNE Gaelle et  
MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CARLET Fabien BARBARIN Bernard, PLANTIN Bernard, OLIVIER Jérôme, MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul

**Empêchée :** Mme DUPORT Céline donne procuration à M.CATCEL Thierry

Il est à nouveau possible de tenir les réunions du conseil municipal en salle du conseil, avec une jauge maximale de public.

Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse à la moitié de ses membres, et les élus peuvent être porteurs d'un seul pouvoir.

**La réunion du 12 septembre 2022 se déroule en salle du conseil de la mairie de Saint-Benoit, et débute à 19h00.**

**Le maire procède :**

- à l'examen du quorum : 18 présents et annonce une procuration de Mme DUPORT Céline à M. CATCEL Thierry, le quorum est donc atteint
- Ouverture de la séance à 19h00.
- Nomination d'un secrétaire de séance : vote unanime pour que Mme GABRIEL Laetitia assume cette fonction.

Le procès-verbal de la séance précédente soit le 04 juillet dernier est approuvé à l'unanimité sans remarque et sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

**Il est rendu compte rendu des décisions prises entre le 27 juin et le 04 septembre 2022 :**

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Isolation Ecole Groslée sous plafond	SASU LONADO	5 837,40 €
Motifs guirlandes de Noël	SAS BALDER	3 984,00 €
Scellement barrières parking Ecole STB	VUILLEROD Joël	2 718,36 €
Percement mur climatiseur Logement la Cure	VUILLEROD Joël	943,20 €
1 Lot de sauvetage CPINI	DUMONT SECURITE	457,50 €
Matériaux gavellons	PERRIN François	699,47 €
Remplacement tampon Terrasson	SOGEDO	1 191,88 €
Réfection sol classe STB	CRACO69	3 075,60 €

<b>Diagnostic appartement T5 Clos chevelu</b>	<b>ATP Expertise</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Eclairage clocher STB</b>	<b>EL LOMBARD</b>	<b>391,85 €</b>
<b>Ecole Groslée remplacement luminaires plafond</b>	<b>EL LOMBARD</b>	<b>628,84 €</b>
<b>Changement luminaires sanitaires boules</b>	<b>EL LOMBARD</b>	<b>518,52 €</b>
<b>Révision d'une pompe (Budget assainisst)</b>	<b>EURL Atelier Electrique</b>	<b>2 219,95 €</b>
<b>Analyse eau puit de la laiterie</b>	<b>CARSO LABORATOIRE</b>	<b>174 €</b>

## **Sujets à l'ordre du jour :**

### **1) Proposition de réunir dorénavant le Conseil Municipal en salle des fêtes de Saint Benoit.**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a sollicité la préfecture pour obtenir, comme il se doit une dérogation et pouvoir réunir le conseil municipal du 12 septembre 2022 en salle des fêtes de Saint Benoit, avec les arguments suivants :

« D'une part l'équipe municipale de Groslée Saint Benoit comporte 19 élu(e)s, second mandat suite au regroupement des communes de 2016. Soit 20 personnes avec la secrétaire réunies dans une salle de conseil exigüe pour ce nombre de convives.

D'autre part, ce manque de places ne permet pas d'accepter d'éventuel public...et ne procure aucune facilité de projection de documents

Par ailleurs, depuis mai 2020 nous nous réunissons en salle des fêtes ce qui constitue de fait une habitude pour tous élu(e) s et population...

Aussi je vous serais très obligé de votre accord pour réunir ce conseil en salle des fêtes.

La constance des éléments plaide pour une autorisation pour les prochains CM, fréquence mensuelle, 10 par an »

Le courrier joint apporte une réponse positive à cette demande pour peu que le conseil y soit favorable. Après en avoir débattu, le conseil accepte à l'unanimité soit 19 voix pour (dont 1 voix par procuration) le changement de lieu de réunion de ses séances qui se dérouleront pour les prochains conseils à la salle des fêtes de Saint-Benoit

### **2) Renouvellement de la convention de mise à dispo oxygène médicinal pour notre CPINI**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de délibérer sur le renouvellement de la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médicinal que les sapeurs-pompiers volontaires utilisent.

Le Service Départemental Incendie et de Secours du département de l'Ain (SDIS 01) en a accepté le principe, et il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui permettra de garder cet équipement de secours

Le conseil municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité soit 19 voix pour (dont 1 vote par procuration) de renouveler la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médical pour les sapeurs-pompiers volontaires et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDIS 01.

### **3) Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un agent du service technique**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un des agents technique a été recruté le 11 octobre 2021 sur un contrat à durée déterminée d'un an en accroissement temporaire d'activité. Ce contrat arrivera à échéance le 10 octobre 2022, suite à une évaluation professionnelle, des objectifs d'amélioration de son travail lui ont été fixés et nous devons la revoir prochainement pour un second entretien.

Lors de cette séance Monsieur le Maire propose d'établir pour cet agent un nouveau Contrat à Durée Déterminée (CDD) venant en continuité de celui-ci soit à temps complet à compter du 11/10/2022 (CDD pouvant aller jusqu'à 3 ans renouvelable plusieurs fois : emploi justifié par les besoins du service ou la nature des fonctions, lorsque aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenu).

Le CDD peut être signé que pour un an seulement et renouvelable plusieurs fois jusqu'à 3 ans. Cela nous permettra d'évaluer les améliorations par rapport aux objectifs fixés ainsi que la motivation à exercer les fonctions.

Ce poste est créé au tableau des emplois, il est toutefois nécessaire d'effectuer une déclaration de vacance de poste ainsi qu'une publicité pour cet emploi, auprès du Centre de Gestion de l'Ain, démarches qui pourront s'effectuer dans les délais conformes à la législation.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur cette proposition d'établir un nouveau CDD pour cet agent.

Après avoir débattu, le conseil à l'unanimité soit 19 votes pour (dont 1 vote par procuration) autorise Monsieur le Maire à signer un CDD d'un an à temps complet pour cet agent technique à compter du 11/10/2022 et selon les conditions présentées lors de cette séance.

### **Points pour information**

#### **- Rapport d'observations définitives de la cour des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Bugey Sud**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône –Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) pour les exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 3 février 2022, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à la Présidente de la CCBS pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 23 juin 2022, Monsieur le Président de la CRC d'Auvergne-Rhône –Alpes nous adresse en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu un débat.

A ce stade, des premières modifications de processus ou méthodes ont été apportées pour une meilleure efficacité de la CCBS. Cette synthèse doit être débattue en conseil municipal.

Après lecture et avoir partagé les élus(es) prennent acte de ce porté à connaissance.

**Pour information les pages 4 à 7 de ce rapport d'observations en annexe du procès-verbal.**

#### **- Décision 2022/03 : virement de crédit chapitre 022 (dépenses imprévues en fonctionnement) au chapitre 66 article 66111 intérêts des emprunts**

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit des dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre

compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs emprunts sur le budget communal indexés sur le livret A ont vu leurs montants d'intérêts augmentés, un virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 66 article 66111 a été effectué pour un montant de 4 400 € et permettant la régularisation de ces crédits en dépenses de fonctionnement.

### **- Décision 2022/04 : affectation du marché assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurisation routière traversée du Port de Groslée :**

Considérant que le cabinet ELLIPSE suit et participe depuis 2 ans environ à l'élaboration du projet d'aménagements de sécurité dans la traversée du Port de Groslée, Monsieur le Maire a confié le marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ces travaux au cabinet ELLIPSE Géomètres-Experts situé à Morestel pour un montant forfaitaire de 19 237,20 € calculé sur la base de l'évaluation prévisionnelle des travaux s'élevant à la somme de 278 800,00 € HT.

Après lecture et avoir partagé, les élus prennent acte de cette décision.

### **- Affectation des marchés pour les travaux de sécurisation entrée Ouest et traversée du Port de Groslée**

Suite à l'examen du rapport d'analyses des offres présentées, la commission achat réunie lundi 1<sup>er</sup> août, après en avoir débattue, a décidé d'attribuer pour les travaux d'aménagements routiers de la traversée de Groslée et les chicanes entrée Ouest les marchés aux entreprises suivantes :

→ SPIE BATIGNOLES FAVIER : Tranche ferme de travaux 33 439 € HT et Tranche optionnelle 25 952,80 € HT pour le lot 1 VRD

→ SIGNATURE Tranche ferme et Tranche optionnelle comprise soit 28 276,08 € HT pour le lot 2 Signalisation

Après lecture et avoir partagé, les élus(es) prennent acte de ce porté à connaissance.

### **-Information sur le Rapport Qualité Prix du Service (RPQS) pour l'année 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Monsieur Thierry CATCEL présente à l'assemblée la synthèse du rapport sur le prix et la qualité du SP de l'ANC géré par la CCBS :

#### **A) Caractéristiques techniques du service**

1) 43 Communes desservies

2) Mode de gestion :

Contrôle des installations existantes (exemple d'une vente si contrôle > 3ans) en partie confié au prestataire Sogedo (145 diagnostsc en 2021 sur 203 réalisés)

Contrôle des installations neuves et réhabilitées réaloisé en régie ( 80 contrôle de conception et de bonne exécution des travaux)

3) Population relevant de l'ANC :

4300 Habitants ou résidents saisonniers soit 12.72 % de la population de la CCBS

4) Indice de mise en œuvre de l'ANC : Indice 100 répondant aux critères obligatoires

#### **B) Tarification de l'ANC**

1) Redevance des contrôles :

- 150 euros pour un diagnostic (1<sup>er</sup> contrôle ou un contrôle périodique de bon fonctionnement) ou un contrôle des installations neuves et réhabilitées (conception et bonne exécution des travaux

- 200 euros sur demande du propriétaire pour une vente immobilière

Si le propriétaire fait obstacle au contrôle il s'expose à une pénalité majorée de 100% de la redevance

2) Recettes

Facturation du service obligatoire 44500 en 2102

#### **C) Indicateurs de performance**

1) Taux de conformité des dispositifs d'ANC :

33.2% soit 690 installations conformes ou mises en conformité sur les 2079 installations vérifiées depuis la créations du service

2) Taux de conformité des contrôles réalisés en 2021 : seulement 17 % sont conformes à la réglementation

3) Aides financières à la réhabilitation des ANC : De 2018 à 2021 166594euros ont été versés dans ce cadre-là (61029 en 2021 et 49362 en 2020)

**D) Perspectives 2022**

- Accélérer les contrôles de bon fonctionnement pour les installations avec dernier contrôle > 6 ans
- Poursuivre l'accompagnement à la réhabilitation
- Mise à jour de la base de données ANC.
- Amélioration du taux de visites / Mise en application des pénalités pour refus de contrôle.

Après lecture et avoir partagé, les élus(es) prennent acte de ce porté à connaissance.

**-Information sur le rapport du service des déchets de la CCBS**

Madame Ginette MICLO présente à l'assemblée la synthèse du rapport 2021 de la CCBS sur l'élimination des déchets :

Ce rapport présente les caractéristiques, la qualité et les dépenses afférentes à la collecte et au traitement des déchets.

Fonctionnement

En 2021 l'ensemble des déchets des 43 communes a représenté 18090 tonnes soit 518 kg par habitants. Il s'agit de : 40,7 % d'ordures ménagères (OM) déposées dans les trimax,

- 42,8 % déposés dans les 3 déchetteries de Belley, Culoz, Virieu le Grand
- 8,6 % le verre
- 4,4% les emballages ménagers recyclables
- 3,5 % les journaux magazines

Les quantités sont en hausse par rapport à 2020 (période COVID et également par rapport à 2019 sauf en déchetterie et journaux magazines en baisse par rapport à 2019 et 2018.

Les OM sont transférées à l'incinérateur de Bourgoin Jallieu.

611 t de collecte sélective sont transférées au centre de tri de Chambéry

1327 t sont transférés à Chamoux sur Gelon pour la fabrication d'un combustible de substitution.

Les végétaux sont broyés et mélangés à du fumier de bovins soit la création de 1571 t de compost remis aux agriculteurs.

La CCBS a conventionné avec 5 autres Communautés limitrophes pour les communes éloignées de ses 3 déchetteries.

3 postes ETP font fonctionner le service.

Indicateurs financiers

L'accès par lecture des plaques d'immatriculation (depuis juillet 2020) aux déchetteries de la CCBS est gratuite 52 passages par an pour le particulier. Les 69 professionnels et 8 campings doivent s'acquitter d'une redevance spéciale dès le 1<sup>er</sup> passage.

Le compte administratif 2021 indique un total de dépenses de fonctionnement de 4.164.381€.

Dans cette somme 15 % représente la collecte des OM, 25 % le traitement des OM, 19 % le fonctionnement des déchetteries, 14 % la collecte sélective et le tri.

Les recettes s'élèvent en 2021 à 5.321.837€ dont 66.47 % de taxe d'enlèvement des OM (TAOM), 8.88 % de redevances spéciales, 8.32 % de subvention Eco, 7.14 % d'excédent antérieur.

En 2021 le taux de la TAOM est passé de 7.99 % à 9.31 %.

Les dépenses d'investissements 2021 se sont élevées à 788797€ principalement la fourniture de conteneurs, les études sur l'ex décharge des Erruts mais surtout pour 48 % le remboursement de l'avance du budget principal et 24 % le remboursement des emprunts.

Les recettes d'investissement de 664500€ sont pour 43 % un excédent antérieur, 17 % des remboursements de TVA, 38 % les amortissements.

### **Orientations 2022**

Ajustement des besoins au niveau des conteneurs, étude collecte pour les personnes sensibles, extension des consignes de tri, manifestations éco,

la mise en place d'une brigade volante pour le ramassage des encombrants aux pieds des Trimax,

le broyage des déchets sur des plateformes communales avec soutien technique aux communes.

La diminution des déchets par le compostage collectif ( 21 établissements en 2021), la vente de composteurs individuels (25€), le broyage des végétaux à domicile avec les Brigades Nature (85 interventions) , la collecte de papiers de bureau (142 établissements), la location de couches lavables ( 4 familles en 2021), le partenariat avec la recyclerie VBS « Valoristes Bugey Sud ».

Après lecture et avoir partagé, les élus(es) prennent acte de ce porté à connaissance.

### **-Information sur le rapport d'activités de la CCBS pour l'année 2021**

Ce rapport d'activité a pour objet de présenter l'action des services de la CCBS au cours de l'année précédente.

Il a été présenté en conseil communautaire le 08 septembre aux délégués et il est porté à la connaissance des conseillers municipaux par envoi du dossier et partage en réunion du conseil.

Après lecture et avoir partagé avec les élus(es) prennent acte de ce porté à connaissance.

Ce document est accessible sur le site de la CCBS.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour,

La séance est close à 21h15.

Prochaines réunions du conseil :

Lundi 24 octobre : 19h00 salle des fêtes de St Benoit

Lundi 05 décembre : 19h00 salle des fêtes de St Benoit